

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE



PHARMACIE CENTRALE DES HÔPITAUX

CONSULTATION N°01/DML/PCH/2019 DEPOSE /FOURNITURE ET POSE DES FENETRES EN PVC

CAHIER DES CHARGES

- CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES
- CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
- CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
- ANNEXES (I-II-III-IV-V-VI-VII-VIII)

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES
OFFRES :

DATE :/...../2019 -10 HEURES

PHARMACIE CENTRALE DES HOPITAUX
11, ROUTE DE WILAYA OUED SMAR, BP 354 DAR EL BEIDA, ALGER
FAX : +213 23 92 05 15
TEL : +213 23 92 05 10



CONTRAT

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : DEFINITIONS
ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT
ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT
ARTICLE 04 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
ARTICLE 05 : LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 06 : DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 07 : ATTACHEMENT
ARTICLE 08 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 09 : CONFORMITE-GARANTIE
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 11 : ASSURANCES

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : MONTANT DU CONTRAT
ARTICLE 13 : PRIX UNITAIRES
ARTICLE 14 : VALIDITE DES PRIX
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 17 : DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

DISPOSITIONS GENERALES ET JURIDIQUES

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE
ARTICLE 20 : RESILIATION
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE
ARTICLE 23 : MODIFICATION DU CONTRAT
ARTICLE 24 : DECLARATION DE PRINCIPE
ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Fiche technique

ANNEXES :

ANNEXE I : LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE II : DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE III : DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
ANNEXE V : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
ANNEXE VI : DELAGATION DE POUVOIR



CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet Dépose, fourniture et pose des fenêtres en PVC au niveau du bloc administratif de la Direction Générale de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux, sis 11, route de Wilaya, Oued Smar, B.P. :354-Dar El Beida, Alger.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat faisant l'objet du présent cahier des charges sera conclu dans le cadre de la procédure de la consultation, et ce, conformément à la procédure de passation des marchés de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux.

ARTICLE 03 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le seul fait pour les soumissionnaires de présenter leurs offres et de répondre au présente Consultation implique pour eux l'acceptation, sans aucune restriction ni réserve, de toutes les clauses et conditions inscrites dans le présent cahier des charges.

Par ailleurs, et du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tous renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations à venir telles qu'elles découlent des conditions inscrites dans le cahier des charges.

ARTICLE 04 : ÉLIGIBILITE DES SOUMISSIONNAIRES

En vu des dispositions de l'article 44 du Décret exécutif n°15-247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation à la présente consultation, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres, ou se sont désistés de l'exécution d'un marché antérieur avec la PCH, avant l'expiration du délai de validité des offres ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics ;
- Qui sont inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.



ARTICLE 05 : QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

5.1- Pour que leurs offres soient admises, les soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité définies à l'article 04 ci-dessus, et qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution de la convention. A cette fin, toutes les Offres présentées seront accompagnées obligatoirement par des documents administratifs accompagnant l'offre définis à l'article 16 ci-dessous.

5.2 - Les soumissionnaires sont invités à présenter leurs références professionnelles selon le modèle d'attestation de bonne exécution, joint au présent cahier des charges.

Ils devront, en outre, fournir la preuve qu'ils seront en mesure de concilier leurs obligations.

ARTICLE 06 : LIEU DE RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent retirer , sans frais, le cahier des charges auprès de la Direction des Moyens et Logistique de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux (P.C.H) /Belouizdad, sis 37,39 rue Mohamed Belouizdad , Alger.

ARTICLE 07 : VISITE DES LIEUX

Les candidats intéressés sont tenus de visiter les lieux objet de cette présente consultation, ce, en présence d'un représentant de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux, et doivent aussi récolter toutes les informations nécessaires et indispensables à l'élaboration de leurs offre.

Une fois l'offre déposée, et acceptée, les soumissionnaires ne se dégageront en aucun cas de leurs responsabilités, quelque soient les insuffisances, omissions ou erreurs qui pourront êtres décelées ultérieurement.

ARTICLE 08 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le contenu du présent cahier des charges est tenu de notifier sa demande à la Direction des Moyens et de la Logistique de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux par écrit, dans les Dix (10) jours qui suivent la date de la première parution de l'avis de la consultation. La P.C.H lui répondra dans la même forme.

Cette réponse sera notifiée en même temps à tous les soumissionnaires qui auront retiré le cahier des charges.

ARTICLE 09 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

La Pharmacie Centrale des Hôpitaux peut à tout moment avant le dépôt des Offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le cahier des charges.

La modification sera notifiée par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le cahier des charges.

ARTICLE 10 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des Offres est fixée à VINGT ET UN(21) jours à compter de la publication dans le site www.pch.dz.

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées au niveau de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres (C.O.P.E.O) de la Direction des Moyens et de la Logistique (DML) de la PCH /Belouizdad , sis, 37,39 rue Mohamed Belouizdad , Alger.

Au plus tard le/.../2018 à 10H00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, cette date sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.



Aucune offre ne doit être retirée, une fois déposée, elle devient la propriété de la PCH.

Toute offre parvenue non anonyme et/ou ouverte, et/ou hors délai sera déclarée non recevable.

ARTICLE 12: PROROGATION DU DELAI DE PREPARATION DES OFFRES

La Pharmacie Centrale des Hôpitaux peut, si elle le juge nécessaire, procéder à une prorogation du délai de préparation des offres.

L'avis de prorogation comportant la nouvelle date et heure limites de dépôt des offres sera publié dans le site www.pch.dz.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à Cent Vingt (120) Jours à compter de la date limite de leur dépôt.

Pendant cette durée, Les prix contenus dans l'offre sont fermes, non révisables et non actualisables.

ARTICLE 14 : LANGUE DE REDACTION

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue Arabe ou en toute autre langue étrangère usitée en Algérie (Français/ Anglais).

ARTICLE 15 : GROUPEMENT D'ENTREPRISES MOMENTANE

Il est entendu par Groupement d'entreprises toute forme d'association momentanée entre deux ou plusieurs sociétés en vue de réaliser l'objet de la consultation.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs sociétés groupées, doivent satisfaire les conditions suivantes :

L'offre doit inclure toutes les informations générales : les noms complets et les adresses du siège social et des bureaux des sociétés constituant le Groupement ;

- La date de création du Groupement ;
- L'accord de Groupement, dûment signé et daté par les fondés de pouvoirs des entreprises respectives, doit être joint à la soumission et doit indiquer notamment :

- a) Les objectifs du Groupement ;
- b) La part de chaque membre au titre de responsabilité du Groupement ;
- c) Le domaine d'intervention de chaque membre du groupement au titre de l'exécution du contrat ;
- d) L'engagement des membres au titre de la responsabilité conjointe et/ou solidaire pour la bonne exécution du contrat ;

Les soumissionnaires, dans le cadre d'un groupement d'entreprise momentanée, doivent intervenir sous la forme de groupement solidaire et/ou de groupement conjoint.

Le groupement momentanée est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du contrat.

Le groupement momentanée est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations à sa charge, qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre d'un contrat .

L'un des membres du Groupement d'entreprises qui assure une fonction essentielle de la gestion du marché ou qui exécute un élément majeur du contrat, sera nommé « Mandataire » par les membres



constituant le Groupement durant la phase de soumission et, au cas où l'offre du Groupement serait retenue, durant l'exécution du contrat.

Le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire pour l'exécution du contrat de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de la PCH.

Les cautions sont établies au nom du mandataire. Dans le cadre de groupements mixtes, constitués d'entreprises de droit algérien et d'entreprises étrangères, les cautions peuvent, à titre exceptionnel, être libellées au nom de chaque membre, sans remettre en cause la nature du groupement.

ARTICLE 16: CONTENU DU DOSSIER DES OFFRES

Le dossier des offres doit être établi en un (01) seul exemplaire, joint par des photos comportant toutes les pièces constitutives de l'offre.

L'ensemble du dossier des Offres comprend :

- I- Un dossier de candidature.
- II- Une offre technique.
- III- Une offre financière.

I- LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature contient :

- A. Une déclaration de candidature dûment remplie et signée (ANNEXE I) ;
- B. Une déclaration de probité dûment remplie et signée (ANNEXE IV) ;
- C. Les statuts pour les sociétés ;
- D. Derniers bilans financiers ;
- E. les références bancaires (relevé d'identité bancaire RIB) ;
- F. Engagement de garantie rempli et signé conformément au model joint en (ANNEXE VII) ;
- G. Misa jour CNAS OU CASNOS ;
- H. Extrait du registre de commerce
- I. Extrait de rôle apuré et en cours de validité ;
- J. Attestation de bonne exécution.

NB: Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature seront exigés à l'attributaire du marché, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la notification de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Les documents concernés sont :

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 03 mois du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et du gérant ou du directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- Une Copie du registre de commerce.
- Le NIF.
- Une copie des attestations de mise à jour envers les organismes parafiscaux (CNAS, CASNOS) en cours de validité.
- Extrait de rôle en cours de validité.

Si les documents précités ne sont pas remis dans les délais requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la

déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et la PCH reprend la procédure d'attribution du marché.



II- L'OFFRE TECHNIQUE :

L'offre technique contient :

1. La Déclaration à souscrire dûment renseignée et signée (ANNEXE III) ;
2. L'original du présent cahier des charges dûment signé et paraphé par le soumissionnaire portant, la mention manuscrite lu et accepté ;
3. Engagement sur le délai d'exécution
4. Engagement sur le délai de garantie et la qualité du produit
5. Fiches techniques des fenêtres demandées par la PCH. si joint des photos
6. Certificat de conformité d'origine de matériel
7. Mode et échéance de paiement

NB : tout soumissionnaire ne répondant pas aux exigences de la fiche technique sera écarté.

III- L'OFFRE FINANCIERE :

L'offre financière contient :

1. La lettre de soumission dûment remplie et signée (ANNEXE II);
2. Bordereaux des prix unitaires dûment rempli et signé (ANNEXE V) ;
3. Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé (ANNEXE VI) ;

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière » selon le cas. Ces enveloppes seront mises dans une autre enveloppe fermée et anonyme, comportant les mentions suivantes :

A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPEO).

CONSULTATION N°01/DML/PCH/2019

DEPOSE /FOURNITURE ET POSE DES FENETRES EN PVC

Si l'enveloppe extérieure n'est pas fermée et marquée comme indiqué à l'alinéa ci-dessus, la Pharmacie Centrale des Hôpitaux ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou l'ouverture prématurée de l'offre.

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis des dossiers de candidature, des offres techniques et financières, intervient, pendant la même séance, à la date limite de dépôt des offres.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPEO), à ce titre, elle aura pour mission de :

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;

- 
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
 - Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
 - Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
 - Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
 - Inviter, le cas échéant, par écrit, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
 - Proposer, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure ;

ARTICLE 18 : CRITERE D'EVALUATION ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres est effectuée par la COPEO.

Aucun Soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier son offre

⇒ **Première Phase** : évaluation Technique.... **100 points.**

Les soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation technique sont ceux dont la note technique sera égale ou supérieure à **50 points**

A/Évaluation des offres techniques :

Note Technique (100 points)

- L'évaluation et notation technique se fera selon les critères définis ci-après ;

1 – Expérience Générale de l'Entreprise : 20 points

- Offre ayant proposé le nombre maximum d'attestation de bonne exécution ou PV de réception définitive dans le domaine durant les cinq (5) dernières années = 20 Points
- Les autres au prorata
- NB = $\frac{\text{nombre attestation ou PV (offre considérée)}}{\text{Nombre maximum attestation ou PV (offre ayant présentée le maximum d'attestations ou PV)}}$ x 20

Nombre maximum attestation ou PV (offre ayant présentée le maximum d'attestations ou PV)

2 – Délai de garantie : 15 points

- Offre ayant proposé une période de garantie la plus longue = 15 Points
- Les autres au prorata avec un minimum de 12 mois.
- La note maximale sera attribuée au délai le plus long, le reste des délais seront calculé au prorata du délai maximum $N = \frac{\text{délai (offre considérée)}}{\text{Délai le plus long (meilleure offre)}} \times 15$

3 – Délais d'exécution des travaux : 15 points

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 15 points
- Les autres au prorata
- La note maximale sera attribuée au délai le plus court.



$D = \text{Délai le plus court} \times 15$

Délai de l'offre considérée

NB :- les délais d'exécution sont exprimés en jours et courent à partir de la date de notification de l'ordre de service

4- Mode et échéance de paiement : 15 points

- Offre ayant proposé le délai le plus Long =15 points
- Les autres au prorata
- La note maximale sera attribuée au délai le plus court.

$D = \text{Délai le plus court} \times 15$

Délai de l'offre considérée

NB :- les délais d'exécution sont exprimés en jours et courent à partir de la date du dépôt de la facture

Toute offre technique ayant obtenue une note supérieure ou égale à 50 points est pré qualifiée techniquement.

B/Évaluation des Offres Financières

Après avoir effectué les vérifications suivantes :

- Que le soumissionnaire a mis des prix dans tous les postes du BPU et du DQE et n'a pas ajouté de nouveaux prix.
- Que les calculs **arithmétiques** sont corrects.
- Que les prix unitaires sont concordants.

La COPEO retiendra l'offre la moins disante, Parmi les offres pré qualifiées techniquement.

ARTICLE 19 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés techniquement seront évaluées pour retenir conformément au cahier des charges l'offre **la moins disante**.

ARTICLE 20 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre est porté en hors taxes tel qu'il ressort au devis estimatif et quantitatif annexé au présent cahier des charges.

ARTICLE 21 : CORRECTION D'ERREURS

Les offres reconnues conformes au dossier de la consultation, seront vérifiées par la COPEO, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par la COPEO de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, le prix unitaire fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis quantitatif et estimatif (DQE), le prix unitaire exprimé en toutes lettres au



Bordereau des prix unitaires fera foi.

ARTICLE 22 : ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres, la COPEO par le biais de la structure demanderesse, peut demander aux soumissionnaires des clarifications sur les aspects particuliers de leurs offres qu'elle considère comme imprécis ou ambigus. Ces demandes de clarifications et les réponses des soumissionnaires doivent se faire par écrit et feront partie intégrante de leurs offres.

Aucun soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier son offre technique et financière.

ARTICLE 23 : ANNULATION DE LA PROCEDURE ET/OU L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

La Pharmacie Centrale des Hôpitaux se réserve le droit de déclarer l'annulation de toute la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat à tout moment, sans que les soumissionnaires ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 24 : DROIT RECONNU A LA PCH DE REJETER UNE OFFRE

La Pharmacie Centrale des Hôpitaux peut rejeter l'offre retenue lorsque celle-ci paraît anormalement basse ou excessivement élevée et ce, après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies.

ARTICLE 25 : DESISTEMENT

Lorsque l'attributaire se désiste avant la notification du contrat ou refuse de signer la convention dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa notification, l'attribution se fera en faveur du soumissionnaire pré qualifié dont l'offre est la moins disante suivante dans le classement de la présente consultation à condition que ce dernier maintienne son offre, après avoir annulé l'attribution provisoire de la convention du soumissionnaire ayant désisté.

ARTICLE 26 : INFRUCTUOSITE

Au sens du présent cahier des charges, l'anfructuosité de l'appel d'offres est déclarée lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges ou lorsqu'aucune offre n'est pré qualifiée techniquement.

Fait à :le :

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)
(Faire précéder de la mention manuscrite "Lu et Accepté")



CONTRAT

Entre,

Epic Pharmacie Centrale Des Hôpitaux (PCH), sise à 11, route de Wilaya, Oued Smar, BP 354-Dar El Beida, Alger, désignée ci-après par le terme « Acheteur », représentée par son Directeur des Moyens et de la logistique **Monsieur FARHI Ali**, ayant tout le pouvoir à l'effet du présent contrat.

D'UNE PART,

Et

La société au capital social de, dont le siège social est situé à Inscrite au registre de commerce Sous le n°, représentée par **Monsieur** en sa qualité de, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désigné par le terme « **le Vendeur** »

Ci-après désignées les "Parties"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

D'AUTRE PART,



SOMMAIRE

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : DEFINITIONS
ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT
ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT
ARTICLE 04 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
ARTICLE 05 : LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 06 : DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 07 : ATTACHEMENT
ARTICLE 08 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 09 : CONFORMITE-GARANTIE
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 11 : ASSURANCES

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : MONTANT DU CONTRAT
ARTICLE 13 : PRIX UNITAIRES
ARTICLE 14 : VALIDITE DES PRIX
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 17 : RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 18 : DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

DISPOSITIONS GENERALES ET JURIDIQUES

ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE
ARTICLE 21 : RESILIATION
ARTICLE 22 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE
ARTICLE 24 : MODIFICATION DU CONTRAT
ARTICLE 25 : DECLARATION DE PRINCIPE
ARTICLE 26 : ENTREE EN VIGUEUR

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Fiche technique

ANNEXES :

ANNEXE I : LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE II : DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE III : DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
ANNEXE V : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
ANNEXE VI : DELAGATION DE POUVOIR



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : DEFINITIONS

Aux fins du contrat, les termes suivants auront la signification ci-après définie :

I.1 : ACHETEUR

Ce terme désigne la Pharmacie Centrale Des Hôpitaux « PCH »

I.2 : VENDEUR

Ce terme désigne le « VENDEUR », retenu après le lancement de la consultation « Fourniture et Pose de Fenêtre en PVC » .

I.3:FOURNITURES: Ce terme désigne les fenêtres en PVC

I.4 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Ce terme désigne l'acte par lequel les deux parties constateront, contradictoirement par Procès Verbal dûment signé, que l'ensemble des fournitures livrées et installées conformément au contrat.

I.5 : PÉRIODE DE GARANTIE

Ce terme désigne la période qui s'écoule entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive.

I.6 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

Ce terme désigne la fin de la période de garantie constatée par procès verbal de réception définitive signé contradictoirement par les deux parties.

I.7: SITE

Ce terme désigne le site de la PCH « Pharmacie Centrale des Hôpitaux » sis 11, Route de wilaya, Oued Smar, BP : 354- Dar El Beida, Alger.

ARTICLE 02: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat à pour objet « Dépose /Fourniture et Pose de fenêtres en PVC » Conformément au Bordereau des prix unitaires et au détail estimatif et quantitatif ci-joints en annexe.

ARTICLE 03: MODE DE PASSATION

Le présent marché faisant l'objet du présent contrat sera conclu dans le cadre de la procédure d'une consultation, et ce, conformément à la procédure de passation des marchés de la PCH.

ARTICLE 04 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constatant l'Accord entre les deux parties sont :

- Le présent contrat et les annexes ci-après énumérées:

- Le Bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif et quantitatif ;
- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire.
- La déclaration de probité.

Les dites annexes font partie intégrante du présent contrat. En cas de contradiction, de divergence ou d'incompatibilité entre les dispositions de ces annexes et celles du présent contrat, les dispositions du contrat prévaudront.

ARTICLE 05 : LIEU DE LIVRAISON

Les Fournitures, objet du présent contrat seront livrés sur SITE de l'acheteur.

ARTICLE 06 : DELAI DE LIVRAISON

Le vendeur s'engage à livrer les fournitures ainsi qu'à procéder à leur pose, dans un délai de A compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat.

ARTICLE 07 : ATTACHEMENT

Il sera pris des attachements pour toutes les fournitures réalisées. le vendeur est tenu de provoquer en temps utile la prise contradictoire des attachements pour les travaux qui ne seraient pas susceptibles de constatation ou de vérification ultérieure, faute de quoi il doit , sauf preuve contraire à fournir par lui , accepter les décisions de l'acheteur .

ARTICLE 08 : RECEPTION PROVISOIRE

8.1 Procédure de la Réception Provisoire

Après la livraison, la pose et l'installation des fournitures, les deux parties procéderont à la réception provisoire suivant un procès-verbal, contradictoirement signé par les deux parties attestant que les fournitures ont été livrés complets et conformes aux spécifications techniques exigés par l'acheteur et que leur pose et installation ont été concluantes.

8.2 Effet de la réception provisoire

La signature du procès-verbal de Réception Provisoire ne diminue en rien la responsabilité du vendeur en matière de garantie des fournitures.

Elle a pour effet de constater la conformité des fournitures et de faire démarrer la période de garantie de ces dernières.

ARTICLE 09 : CONFORMITE-GARANTIE

Le vendeur garantit formellement que les fournitures objet du présent Contrat, seront neuves, complètes et conformes aux spécifications techniques du contrat.

il garantit l'ensemble des fournitures contre tout vice de Fabrication, malfaçon, défautuosité et autres, pendant un délai deMois, à compter de la date de la Réception Provisoire.

En conséquence, si au cours de cette période, un vice, une défautuosité ou une non-conformité relevant du domaine de cette garantie était découvert par l'Acheteur, le vendeur sera tenu d'y remédier dans les plus brefs délais, en remplaçant le ou les Fournitures dont il s'agit et ce, avec la plus grandes diligence et à ses frais.

Une période de garantie de.....mois s'applique aux Fournitures, pièces ou éléments remplacés à compter de la date de leur remplacement.

Au cas où les réparations seraient nécessaires, la période de garantie afférente aux Fournitures dont il s'agit sera suspendue pendant le laps de temps écoulé entre la constatation d'une défautuosité et sa réparation destinée à la faire disparaître.

ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE

10.1 mois après la Réception Provisoire, les deux parties signeront le procès-verbal de Réception Définitive par lequel elles attesteront contradictoirement que l'ensemble des obligations contractuelles du vendeur ont été exécutées conformément aux conditions du présent contrat et que les réserves éventuellement formulées lors de la Réception Provisoire et /ou au cours de la période de garantie ont été levées.

10.2 La réception définitive aura pour effet de libérer au profit du vendeur, dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de Réception Définitive, la Retenue de Garantie prévue au présent contrat

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le vendeur s'engage à souscrire les polices d'assurances appropriées couvrant la livraison des fournitures objet du présent contrat depuis la sortie des locaux du vendeur jusqu'à leur livraison à l'Acheteur sur SITE.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : MONTANT DU CONTRAT

La rémunération globale du vendeur, en toutes taxes comprises, due au titre de l'objet du présent contrat s'élève à la somme de :

En toutes taxes comprises :

TTC : DA TTC. (.....).

En hors taxe :

HT :DA (.....)

TVA 19% :

..... DA (.....).

ARTICLE 13: PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires sont ceux figurant au Bordereau des Prix Unitaires et detail Estimatif et Quantitatif figurants en Annexe 04 et 05.

ARTICLE 14 : VALIDITE DES PRIX

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

La rémunération due au vendeur au titre de la fourniture, et la pose des fournitures objet du Présent Contrat, sera réglée à celui-ci comme suit :

- 95%(quatre vingt quinze pour cent) du montant des fournitures à la réception provisoire sur présentation des factures y afférentes revêtu de l'attestation de « service fait » et du procès verbal de réception provisoire comme indiqué à l'article 07 ci dessus.
- 05%(cinq pour cent) à la réception définitive, sur présentation du procès-verbal de celle-ci.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

16.1 Il sera procédé, à titre de garantie, sur les paiements à effectuer au profit du vendeur, à une retenue égale à **05% (Cinq pour Cent)** du montant Global du contrat.

16.2 La retenue de garantie sera libérée au profit du vendeur Un (01) mois après la signature du procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 17 : RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la réception définitive des travaux, si le vendeur a rempli à cette date vis à vis de l'acheteur toutes ces obligations.



ARTICLE 18 : DOMICILIATION BANCAIRE

Pour l'ACHETEUR

➤ Le client est domicilié auprès de :

a)- Banque : BANQUE NATIONALE D'ALGERIE
Agence : 45/47, Rue Didouche Mourad - Alger
N° de compte : 001 00601.0300.053.455/43

Ou

b)- Banque : CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
Agence : 14, Rue Khelifa Boukhalfa - Alger.
N° de compte : 00400143401701850167

Pour le VENDEUR

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1 Dans le cas où le délai de livraison visée à l'Article 6 ci-dessus ne serait pas respecté, le Vendeur paiera à l'Acheteur une pénalité de retard égale à 1% (**un pour cent**) du montant global du contrat, par semaine de retard, selon la formule ci-après :

$$P = \frac{M.N}{7 \times D} \quad \text{dans laquelle}$$

- P = Montant total des pénalités
- M = Montant total du contrat augmenté le cas échéant de celui des avenants
- N = Nombre de jours de retard
- D = Délai contractuel, exprimé en jours, augmenté le cas échéant de celui des avenants

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra excéder 10% (Dix Pour cent) du montant global du présent contrat.

19.3 L'application des pénalités de retard ne libérera en aucun cas le vendeur de l'exécution de ses obligations contractuelles. Outre le paiement de ces pénalités, l'Acheteur sera en droit de mettre en œuvre la Retenue de garantie prévue à l'article 15 ci-dessus.



DISPOSITIONS GENERALES ET JURIDIQUES

ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties imprévisibles et irrésistibles, intervenues postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent contrat seront considérés comme cas de force majeure, à l'exclusion de celles qui résulteraient d'une faute quelconque de la partie qui les invoque.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure ne peut le faire qu'à la condition de le notifier à l'autre partie, dans un délai de Huit (08) jours par fax, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification doit être accompagnée de toutes informations Circonstanciées utiles justifiant la force majeure.

En cas de force majeure et si l'une des parties ne peut de ce fait exécuter les obligations, l'exécution du présent contrat sera immédiatement suspendue à compter de la survenance du cas de force majeure et reprendra normalement dès sa disparition.

Toutefois, la durée de suspension du présent contrat ne pourra, sauf accord express entre les deux parties, excéder Un (01) mois.

Passé ce délai, le présent contrat pourra être immédiatement résilié par la partie contre laquelle le cas de force majeure aura été invoqué.

ARTICLE 21 : RESILIATION

Sans préjudice des dispositions de l'article 17 ci-dessus, l'Acheteur (PCH) aura le droit de résilier le présent contrat, après une mise en demeure adressée au vendeur par écrit (lettre recommandée, Fax) restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours.

Le présent contrat sera résilié aux torts exclusifs du Vendeur, en cas de retard de livraison ou inexécution total ou partiel par celui-ci, de ses obligations contractuelles, l'Acheteur sera en droit de réclamer des dommages et intérêts à titre de réparation du préjudice subi.

L'acheteur, aura également le droit de résilier le présent contrat en cas de dépôt de Bilan, faillite ou règlement judiciaire du Vendeur.

ARTICLE 22 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges survenant entre les parties, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de les régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre les litiges au Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE

Les éventuels avis et mises en demeure qui doivent être notifiés, ne seront valables que par courrier recommandé avec accusé de réception ou fax, expédié aux adresses suivantes :

POUR L'ACHETEUR

-Sise à 11 route de wilaya, Oued-Smar, BP : 354 -Dar El Beida, Alger,

POUR LE VENDEUR



ARTICLE 24 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la procédure de passation des marchés de la PCH.

ARTICLE 25 : DECLARATION DE PRINCIPE

Toute clause du présent contrat qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Algérie est nul et de nul effet.

ARTICLE 26 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entrera en vigueur après sa signature, par les deux parties.

En foi de quoi, les représentants dûment habilités des parties ont paraphé et signé le présent contrat en Trois (03) exemplaires.

Fait à Alger, le.....

L'Acheteur

Le Vendeur



Fiche technique

Objet : Dépose/ Fourniture et Pose de Fenêtre en P.V.C

La Fenêtre objet de notre consultation est de type Polychlorure de vinyle qui est un polymère thermoplastique, connu généralement sous le sigle P.V.C, et elle est composée de trois parties :

1. Partie supérieure : vasistas vitrée, ouvrant à bascule
2. Partie Médiane : Deux ouvrants vitrés coulissants
3. Un sous bassement fixe : composé d'un panneau sandwich de 19 mm d'épaisseur, 4.5 Kg/m² de densité Minimum, et de couleur intérieure et extérieure Blanc

I- Dimensionnements :

Largeur = 1,07 m

Hauteur = 2,51 m

Détail (voir croquis)

II- Caractéristiques de la fenêtre :

La fenêtre doit obéir aux caractéristiques suivantes :

1. Etre du 1^{er} Choix (y compris tous les composants)
2. Une résistance maximale contre les impacts, la charge au vent, les conditions atmosphériques et climatiques ;
3. Une Fonctionnalité et une robustesse utilisée pendant les années sans détérioration ;
4. Sauvegarde de sa couleur naturelle sous l'effet des rayons solaires ;
5. Une isolation Phonique et thermique optimal ;
6. Ne favorise pas les ponts thermiques.

III- Vitrage

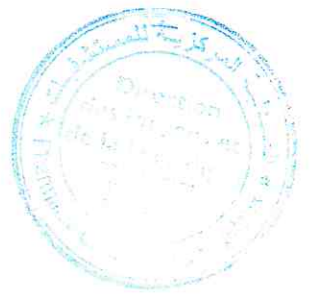
Simple vitrage de 4mm d'épaisseur.

IV- Recommandation importantes :

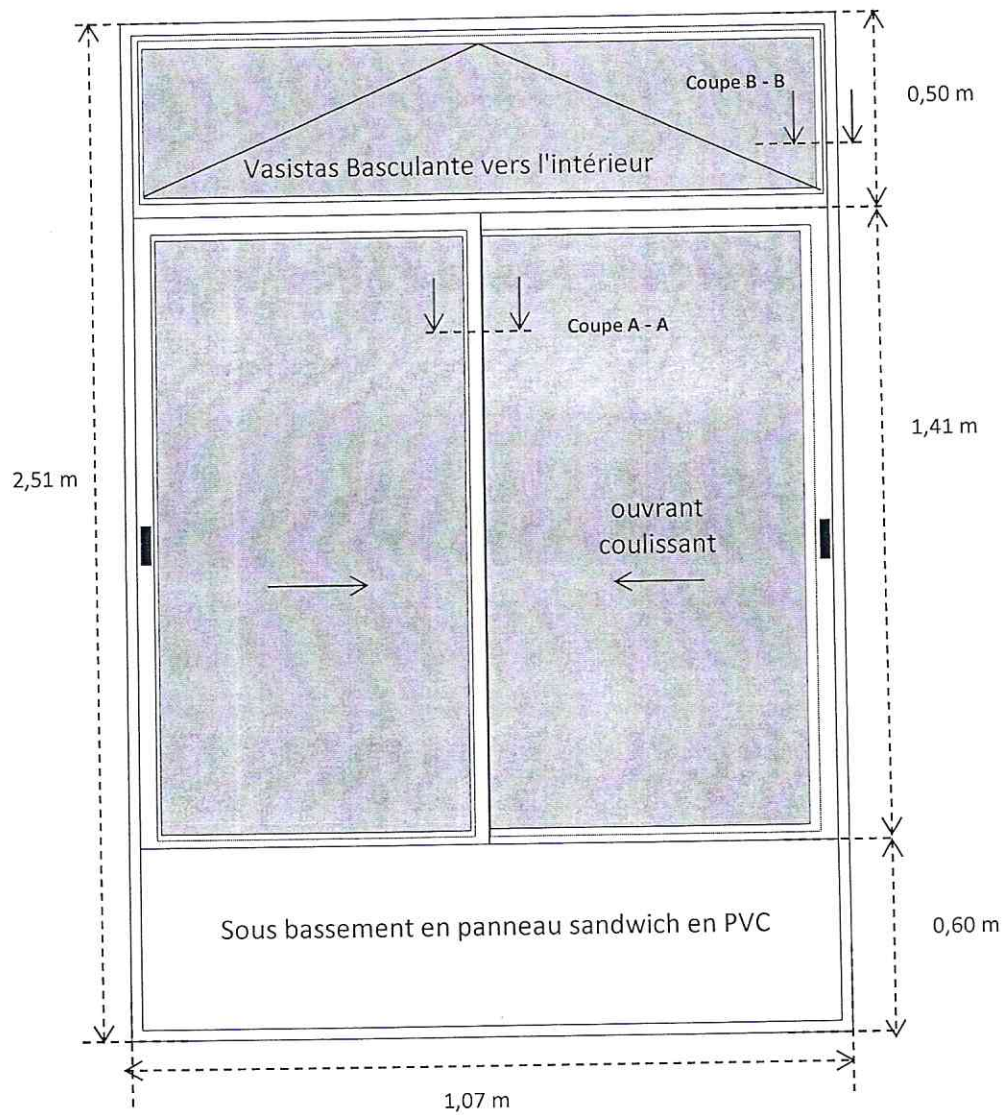
1. Après la pose de la fenêtre en PVC, l'entreprise doit impérativement procéder à induire toute surface périphérique de la baie (ouverture) par un joint étanche hydrofuge de très bonne qualité obturant ainsi tout vide existant entre le châssis de la fenêtre et le mur afin d'éviter toutes infiltrations des eaux pluviales à travers cette jonction.
2. L'entreprise doit procéder à la vérification des joints de jonction et si nécessaire de reprendre l'opération citée ci-dessous.

V- Exigence :

Doit être soit certifié par le procédé ISO, soit répondre aux normes NF ou CE.

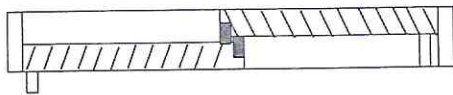


Vue de Face

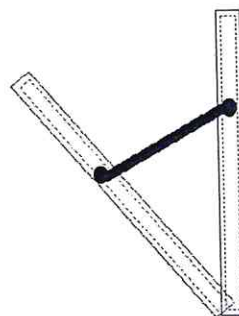


Détail

Coupe A - A



Coupe B - B

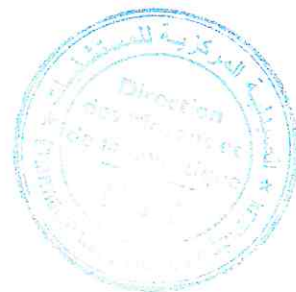


Type de profilé

- Dormant :
- Traverse :
- Ouvrant :
- Pareclose :



ANNEXES



Annexe I

Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant

2/Objet du marché public:.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou
☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots objet de la soumission ainsi que leurs intitulés:.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....agissant :

- ☐ En son nom et pour son compte.
☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/

☐ Soumissionnaire seul :

Dénomination de la société

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Electronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Etrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est

- ☐ Conjoint ou
☐ Solidaire

Nombre des membres dans le groupement (en chiffres et en lettres):



Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Electronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Etrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement

- ☐ Non ou
☐ Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

☐ Signe individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

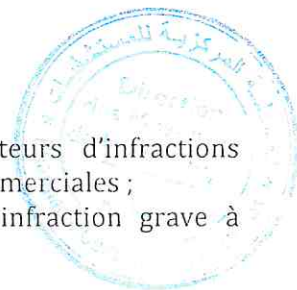
☐ Donne mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;



- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

- ☐ Non ou
☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce.....ou
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art.....
ou
- détient la carte professionnelle d'artisan..... ou
- est dans une autre situation « à préciser »

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

- Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

- ☐ Non ou
☐ Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Ouadda 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:



☐ Non ou
☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de ladécision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;

Le soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou
☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- La société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes)

.....
dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou
☐ Oui

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre ;
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots;
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



Annexe II :

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :
.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché
public:.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

- ☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :
☐ Conjoint ou
☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....
.....

Dénomination du groupement
.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

- ☐ Non ou
☐ Oui

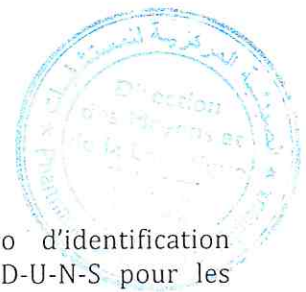
Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Engagement du soumissionnaire :

- ☐ Le signataire
☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....



Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public
.....

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.
- me soumetts et m'engage envers..... (Indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas Échéant :



Désignations des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations

Imputation budgétaire

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... auprès.....

Adresse:.....

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6/Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration ; Dans le cas d'un groupement conjoint préciser Eventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. ;
- Pour chaque variante présenter une déclaration ;
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration ;
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



Annexe III :
Déclaration à souscrire

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :
☐ Conjoint ou
☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

.....

Dénomination du groupement :

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant:

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

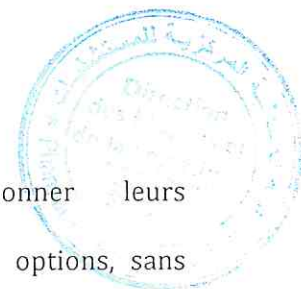
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou
☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....



- ☐ Offre de base
- ☐ Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants):.....
- ☐ Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

- ☐ Le signataire
- ☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

- ☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

- ☐ L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

.....
.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations

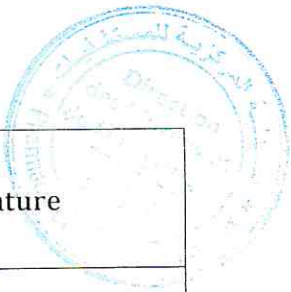
À livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe I, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration ;
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot ;
- Pour chaque variante présenter une déclaration ;
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration ;
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



Annexe IV :
Déclaration de probité

1/Identification du service contractant :

Désignation du service
contractant:.....
.....

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
....., agissant :

- ☐ En son nom et pour son compte.
☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :
.....
.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

- ☐ Oui
☐ Non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un



motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration ;
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration ;
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration ;
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



Annexe V:

Bordereau des prix unitaires

Désignation	Prix unitaires en lettre (HT) DA rendu sur site	Prix unitaire en chiffre (HT) DA
Dépose de fenêtre existant en bois (châssis +ouvrant) Dim 2.51*1.07 M2 et y/c toute suggestion de bonne exécution		
Fourniture et pose de fenêtre en polycarbonate de vinyle (P.V.C) de DIM 2.51*1.07 M2 De couleur blanche intérieure et extérieure, de 1^{er} choix, simple vitrage de 4mm, répondant aux normes international (ISO, NF ou CE) composés de trois parties : -Partie supérieure : vasistas vitrée, ouvrant à bascule -Partie médiane : deux ouvrants vitrés coulissants -Un sous bassement fixe composé : d'un panneau sandwich en PVC de 19mm d'épaisseur, de 4.5KG /m² de densité minimum Conformément à la fiche technique en annexe		

Fait à....., le

Signature du candidat ou soumissionnaire

Le cocontractant (Non, Qualité, Cachet et signature)



Annexe VI :
Devis estimatif et quantitatif

Désignations	Unit	QT	Prix Unitaire en HT (DA)	Montant en HT
Dépose de fenêtres existant en bois (châssis+ouvrant) Dim 2.51*1.07 er y/c toute suggestion de bonne exécution.	U	90		
Fourniture et pose de fenêtre en polycarbonate de vinyle (P.V.C) de Dim 2.51*1.07 de couleur blanche intérieure et extérieur, de 1^{er} choix, simple vitrage de 4mm, répondant aux normes international (ISO, NF ou CE) Composée de trois parties : -Partie supérieure : vasistas vitrée, ouvrant à bascule -partie Médiane : Deux ouvrants vitrés coulissants -Un sous bassement fixe composé : d'un panneau sandwich en PVC de 19mm d'épaisseur, de 4.5 Kg/m² de densité minimum Conformément a la fiche technique en annexe	U	90		

Montant en HT	
TVA 19%	
Montant en TTC	

Le présent devis est arrêté à la somme
de :

Délai de livraison :

Validité de l'offre :

Mode de paiement :

Fait à..... le

Le cocontractant (Nom, qualité, cachet et signature)



Annexe VII :

ENGAGEMENT DE GARANTIE

Je, soussigné,

Agissant en qualité de gérant

M'engage, dans le cas où la soumission de la société

Serait agréée, à garantir, pendant une période de à compter de la date de leur réception provisoire, les fenêtres fournis relatifs à la consultation n°..... portant sur la **dépose/fourniture et pose des fenêtres en PVC**, contre toute détérioration relevée durant la période de garantie suscitée.

Et m'engage, en conséquence, à ce que la société

Répare les dommages causés, et remédie à ces détériorations, suivant les instructions de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux.

Fait à le

Signature En qualité de.....Dûment habilité à signer pour et au nom de la Société



Annexe VII :
Délégation de pouvoir

Je soussigné :

NOM :

PRENOM :

QUALITE :

STATUT :

ADRESSE EXACTE---DU SIEGE SOCIAL :

Donne pouvoir à :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

QUALITE :

A l'effet de signer tous documents contractuels, avec le contractant (PCH) dans le cadre de la présente consultation.

Fait à Alger le :.....
(Nom, qualité du signataire, signature et cachet)